

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. /

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-02-08

OBJET

**Détermination du nombre de membres composant
le Conseil d'administration du CCAS**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260321-DELIB20260208-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Attendu qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Attendu que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal,

Attendu qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, et que de ce fait, il y a lieu de consulter ces institutions et partenaires,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres qui doit être compris entre 8 (4 membres élus et 4 membres nommés) et 16 (8 membres élus et 8 membres nommés),

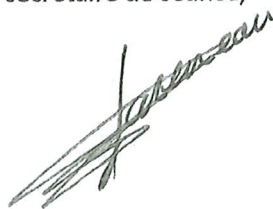
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **HUIT (08) membres élus et HUIT (08) membres nommés**, auxquels il y a lieu d'ajouter le Maire en sa qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Gwenaëlle FARENEAU

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCKI

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 24.03.2026

Publiée ou notifiée le 24.03.2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

